

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 7 décembre 2023**

**N° 2023/098 - CESSION DU PARC PHOTOCOPIEUR OBSOLETTE ET HORS D'USAGE DE LA VILLE**

Le 7 décembre 2023 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 25, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 1 décembre 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Monsieur Mickaël ASSOUS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

**Etaient présents :**

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX, Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, M. Denis FASANARO, Mme Valérie MICHEL, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Véronique GLOVER, Mme Teresa LOSSO, M. Hamza MOKHTARI, M. Mickaël ASSOUS, Mme Annie BOUDEVILLAIN, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

**Etaient représentés :**

M. Jacques DRIESCH, pouvoir à M. Jean-Pierre BARNAUD  
M. Brice CHATEL, pouvoir à Mme Véronique GLOVER  
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Pierre-Alexandre BAUX  
Mme Christiane CORNU, pouvoir à Mme Félicia BOISNE-NOC  
Mme Nathalie PAOLUCCI, pouvoir à M. Didier STHOREZ  
Mme Samira GUERROUMI, pouvoir à M. Hamza MOKHTARI  
M. Jean-Luc DOUBLET, pouvoir à Mme Marie-Christine DIRRINGER  
Mme Oriane LOUAIL, pouvoir à Mme Annie BOUDEVILLAIN

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ... :	<b>33</b>
Membres en exercice .....	<b>33</b>
Membres présents .....	<b>25</b>
Membres excusés et représentés .....	<b>8</b>
Membre absent non représenté .....	<b>0</b>

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 3.2.1
Numéro : 094-219400199-20231207- lmc112375A-DE-1-1
Date réception : 13 décembre 2023

**OBJET : CESSION DU PARC PHOTOCOPIEUR OBSOLETE ET HORS D'USAGE DE LA VILLE**

**VU** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

**VU** l'article L2122-21 du CGCT et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du Conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés »,

**VU** l'article L. 2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

**VU** la délibération n° 2020/007 du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs accordée au Maire par le Conseil municipal, modifiée par les délibérations n° 2021/056 du 4 mai 2021 et n° 2021/099 du 28 septembre 2021 et notamment le point 10 autorisant le maire de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

**CONSIDERANT** la nécessité de céder le parc photocopieur obsolète ou hors d'usage de la Ville de Chennevières-Sur-Marne,

**CONSIDERANT** que le prix de la cession est estimé à un montant supérieur à 4 600 euros,

**CONSIDERANT** que ce prix doit inclure l'enlèvement, le transport et le recyclage des photocopieurs,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen et délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**  
**33 VOIX POUR**

**ARTICLE 1 :** Autorise la cession à titre onéreux des photocopieurs et des consommables.

**ARTICLE 2 :** Approuve et autorise Monsieur le Maire, par décision, à signer les conventions de cession du parc photocopieur énoncé en annexe et les consommables à titre onéreux ainsi que tout document se rapportant à cette procédure.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 13 décembre 2023 et de l'affichage le

Le Maire,



*J.P. Barnaud*

Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



*J.P. Barnaud*

Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.